

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 7 février 2023
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 7 février 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Rubriques BQR pour répartition 2023

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote.

Il s'agit de la validation de l'appel à projet de recherche 2023 pour la répartition des crédits.

Résultat du vote	Membres en exercice	62
	Nombre de membres présents ou représentés	41
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	41

Avis : FAVORABLE

La mise à jour des rubriques de l'appel à projets de recherche 2023, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 7 février 2023

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Appel à projets recherche 2023

Mise à jour des rubriques

ATTENTION pour l'appel d'offre 2023 : Nous insistons sur l'intérêt d'abonder la plate-forme HAL-UA, afin d'accroître la lisibilité de la production scientifique de notre université. Ainsi, seules les demandes émanant des équipes, des enseignants chercheurs et des chercheurs ayant déposé leurs publications depuis 2018 sur la plateforme HAL-UA seront prises en compte. Les commissions de la Recherche de chaque Pôle vérifieront que les dépôts ont bien été faits avant analyse des demandes 2023.

Note générale : *l'attribution des crédits pour l'ensemble des rubriques, sera effectuée en fonction et dans la limite du montant global consacré à l'appel à projets recherche.*

I. RUBRIQUES

Pour la répartition des crédits, les modalités retenues seront les suivantes :

1) Missions des doctorants

L'attribution d'une mission à un doctorant n'est pas subordonnée à un dépôt de publication sur la plateforme HAL-UA.

Un seul financement par doctorant. Pas de financement pour le recueil de données en 4ème année ou plus.

Remarque : Pour les doctorants à 50%, les durées indiquées ci-dessus sont à multiplier par 2, pas de financement pour le recueil de donnée à partir de la 7ème inscription.

Un forfait de base est établi pour les déplacements des doctorants hors de leur laboratoire d'accueil (stages, travail de terrain, recherche bibliographique, congrès etc.). Il est appliqué à hauteur de 100% quand toutes les informations sont fournies (nom de l'étudiant, date prévue, pertinence du déplacement). Seul 50% de ce forfait est attribué dans le cas d'informations manquant partiellement.

- Quel que soit le lieu de déplacement : 1 200 euros

2) Publications d'articles et d'ouvrage, frais de traduction

Financement de 2500 euros par laboratoire :

- des publications (des demandes documentées et justifiées) sous réserve des fonds disponibles (facture d'éditeur, preuves de publications, etc.).

- des brevets : 100% de la partie incompressible (taxes) et à 50% de la prestation de services.

3) Soutenances d'HDR

Il s'agit du financement d'une partie des frais de déplacement d'un rapporteur par jury d'HDR soutenue ou à soutenir à l'UA en 2023.

Informations et documents à fournir :

- nom de l'aspirant HDR

- nom et université d'appartenance du membre du jury s'il est connu – à défaut, l'origine géographique (exemple : France hexagonale : Université de Limoges ou Université de Strasbourg)

Attention, les montants attribués pour des demandes en 2022 pour des HDR qui n'auraient pas été soutenues effectivement seront déduites de la somme à attribuer à l'Unité de Recherche en 2023, en revanche, les HDR qui auraient lieu fin 2022 et qui n'avaient pas été présentées seront éligibles à l'appel de 2023.

Note : l'engagement de l'aspirant HDR n'est pas sollicité mais, en introduisant la demande, le directeur du laboratoire s'engage à ce que ces soutenances aient lieu.

Un forfait de base est établi :

- Quel que soit le lieu de déplacement : 1 200 euros

4) Intégration de jeunes chercheurs

Proposition d'affecter 2000 euros pour l'intégration d'enseignants-chercheurs nouvellement recrutés. Application uniquement aux Maîtres de Conférences.

5) Accueil de chercheurs étrangers

Un forfait de base est établi

- Quel que soit le lieu de déplacement : 1 200 euros

6) Financement partiel de stages M2 (maximum 5 par laboratoire selon les crédits disponibles)

Concernes les étudiants de Master 2 quel que soit leur université d'inscription. Les enseignants-chercheurs tuteurs encadrant des M2- doivent impérativement être titulaires de l'Université des Antilles. Le pourcentage de financement est proposé au regard des documents et des justifications fournies.

7) Aide au montage des colloques

Selon les crédits disponibles, Financement accordé selon la documentation et les justifications fournies (budget crédible appuyé par des devis, présence de co-financements avérés, bénéfiques perceptibles pour l'établissement, etc.).

8) Mobilité des enseignants-chercheurs

Selon les crédits disponibles, une mission maximum par laboratoire.

- Quel que soit le lieu de déplacement : 1 200 euros(maximum)

II. TRANSMISSION DES DEMANDES

Les projets devront être transmis par le responsable de l'unité de recherche contractualisée au Bureau de la recherche scientifique **à fixer (délai de rigueur)** par envoi numérisé sur les adresses suivantes : brs@univ-antilles.fr. Ils feront l'objet d'un accusé de réception. **Aucun dossier transmis en retard ne sera accepté et les dossiers incomplets risquent d'être pénalisés dans le traitement.**

Par ailleurs, l'ensemble des demandes de chaque équipe devra être accompagné d'un résumé synthétique de 2 ou 3 pages, rédigé par le responsable de l'équipe et rappelant, pour chaque demande, la rubrique concernée.

Je vous saurai gré de bien vouloir communiquer cet appel à projets aux membres de votre unité de recherche et de veiller à ce que les délais et la forme soient respectés.